

Élargir la consultation ou promouvoir de nouveaux droits

Claude Bariteau

Volume 11, Number 2, 1987

Indiens, paysans et femmes d'Amérique latine

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/006431ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/006431ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (print)

1703-7921 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bariteau, C. (1987). Élargir la consultation ou promouvoir de nouveaux droits. *Anthropologie et Sociétés*, 11(2), 167–169. <https://doi.org/10.7202/006431ar>



ÉLARGIR LA CONSULTATION OU PROMOUVOIR DE NOUVEAUX DROITS

Le débat suscité par Sylvie Vincent¹ sur la thèse de la consultation est fondamentalement politique. Il interroge et questionne une pratique politiquement définie à laquelle participent plusieurs anthropologues. En ce sens, il déborde l'anthropologie. Dieu merci. Mais il pointe aussi du doigt cette discipline ne serait-ce que parce qu'elle n'alimenterait guère les anthropologues qui œuvrent en consultation.

Comme je pense que ce débat est d'abord politique, c'est sous cet angle que j'ai orienté mes propos pour signaler que l'élargissement du processus actuel de la consultation, élargissement qui pourra signifier une plus grande implication des anthropologues, ne résultera à mon avis que de la promotion de nouveaux droits et de pressions en ce sens, ce à quoi peuvent s'associer les anthropologues, voire même une association qui les représenterait.

La consultation et la reconnaissance de l'anthropologie

Dans le processus de consultation des populations, l'anthropologue, comme porteur d'un savoir-faire et comme expert, n'est guère reconnu. Encore moins que les populations concernées, ce qui n'est pas négatif en soi. Il est parfois écouté. Point. S'il l'est d'ailleurs de plus en plus, c'est en gros grâce à des pressions sociales de toutes sortes. Plus ces pressions seront fortes, plus le recours aux experts que sont les anthropologues sur certains points ira grandissant, plus aussi les populations concernées recevront de l'attention. Du coup, si on se place du strict point de vue professionnel, plus les anthropologues seront écoutés, non pas seulement à titre de conseillers dont on attend un point de vue parmi d'autres mais en tant qu'experts qui pourront appuyer leurs dires sur une démarche rigoureuse conforme à l'idéal scientifique propre à cette discipline. Dans les sociétés industrialisées où l'on retrouve les formes étatiques que l'on connaît, c'est ainsi que se développe l'intérêt pour l'expertise comme, parfois, l'affirmation de nouvelles formes d'organisation sociale.

En l'absence de pressions importantes, il y a de fortes chances que le portrait tracé par Sylvie Vincent demeure inchangé en ce qui a trait aux conditions de la pratique de l'anthropologie en dehors des murs de l'université, du moins celles qui ont pris forme en regard de la consultation. Tous les anthropologues qui réalisent une telle pratique sont convaincus de la justesse de ce portrait et s'entendent pour dénoncer les modes actuellement privilégiés de consultation comme le peu d'attention accordée à leurs travaux ou aux populations concernées. Sur ces points, il y a un net consensus quel que soit le lieu d'emploi des anthropologues même si l'expression de ce consensus n'est pas véhiculée au sein d'une association qui les représente.

De fait, ce consensus découle des frustrations que partagent la plupart des anthropologues dès qu'ils sont invités à contribuer d'une façon ou d'une autre au processus de la consultation. En quelle sorte de leur pratique professionnelle dans un cadre qu'ils n'ont jamais partagé et au sein duquel ils ont eu à s'exprimer puisque leur insertion dans la dynamique de la prise de décision au Québec, au Canada ou ailleurs était le prix à payer même si celle-ci ne comportait aucunement une reconnaissance explicite de cette profession. Il eut été difficile qu'il en soit d'ailleurs question car les anthropologues québécois, comme c'est le cas dans la plupart des pays où il y a des anthropologues,

¹ Voir le volume 10, numéro 1, 1986 et les suivants.

ne sont pas regroupés en une association professionnelle qui délimite les exigences de la pratique comme les mécanismes d'exclusion et le code de déontologie et qui réalise des représentations en leur nom.

Des exigences minimales à respecter dans la consultation

L'absence d'une association représentative et reconnue par la grande majorité des anthropologues n'a pas empêché certains d'entre eux de faire valoir des points de vue concernant la consultation. Au-delà d'un respect demandé des exigences de l'art véhiculé par Sylvie Vincent, quelques-uns dont Salisbury ont signalé l'obligation de transmettre l'information recueillie aux populations concernées dès lors que l'anthropologie travaille pour le compte d'un organisme dont l'activité peut avoir des conséquences sur celles-ci. D'autres, en particulier Charest, ont mis de l'avant l'idée d'élargir les paramètres de la consultation pour accorder autant sinon plus d'importance aux considérations humaines. Enfin, certains, y compris Lamarche, ont cherché à identifier les conditions « nécessaires à l'apparition de consultations efficaces ».

On pourrait allonger la liste des suggestions. Sur ce point, l'imagination ne saurait faire défaut. Hélas, le problème ne se pose pas seulement en ces termes. Ce ne sont pas les idées d'un ou de deux anthropologues qui vont faire changer substantiellement les choses même si, dans les circonstances, ces idées vont dans le sens d'une bonification du processus ou de certaines des phases qui le caractérisent. À mon avis, il faudrait plutôt une prise de position claire de la part des anthropologues identifiant les exigences minimales à respecter en matière de consultation, exigences en deçà desquelles toutes contributions de leur part seraient refusées et toutes consultations publiquement dénoncées.

Même s'il existe au Québec un certain nombre d'associations regroupant des anthropologues, nous n'en sommes pas là. Nous en sommes de fait assez loin. Pourtant, les questions posées par Sylvie Vincent sur l'apport de l'anthropologie à ce débat ne sauraient trouver une réponse adéquate et surtout engageante qu'à l'intérieur d'une association crédible et reconnue. Si tel était le cas, l'anthropologue qui œuvre au sein d'une entreprise comme celui qui réalise des commandites ne serait plus seul avec, comme barème, son libre arbitre et sa débrouillardise. Il serait en mesure d'appuyer sa façon de voir sur des critères partagés de pratique et bénéficierait d'un support collectif. Mieux, les tendances collaboratrices parfois décriées pourraient davantage être neutralisées. Chose certaine, la pratique de l'anthropologie en dehors des milieux universitaires serait un peu mieux balisée, peut-être même davantage prise au sérieux par les organismes et les populations avec lesquelles sont appelés à travailler les anthropologues, ce qui viendrait renforcer la crédibilité de ceux et celles qui œuvrent dans cette direction et qui ont développé au cours des ans une approche inspirant le respect.

La consultation et les choix de société

Que les anthropologues se donnent des règles de pratique et en contrôlent l'application serait déjà un pas dans une direction souhaitable pour apporter des éléments de réponse aux interrogations soulevées par Sylvie Vincent. Ça ne saurait être suffisant. Personnellement, même si je suis persuadé que nous pouvons, comme anthropologues, nous astreindre à des règles de pratique, je demeure néanmoins sceptique quant à nos possibilités de provoquer des changements substantiels quant aux pratiques qui ont cours au sein de notre société en matière de consultation. Sur ce point précis, nous pouvons certainement fournir des éléments de réflexion mais, pour qu'ils s'enracinent, il nous faudra occuper avec d'autres l'espace public, surtout nous associer aux groupes et aux personnes qui mettent de l'avant l'idée de « démocratiser les processus de décision » comme l'a si bien dit O'Neill.

Une telle attitude est exigeante par définition. Les anthropologues ont principalement développé l'analyse et la critique, guère la recherche des alternatives et l'engagement à en faire la promotion de façon explicite même si, derrière leurs critiques, se profile un discours alternatif. Aussi peut-on facilement présumer qu'un tel bond qualitatif ne se fera pas sans heurts et sans déchirements. C'est néanmoins à cette condition précise qu'ils pourront participer activement à la promotion de nouvelles façons de faire qui, au total, devraient conduire à un plus grand respect des populations concernées.

Il y a, au sein de notre société comme partout ailleurs dans le monde, des personnes et des groupes qui, quotidiennement, s'engagent sur ces pistes difficiles. Les idées et les valeurs qui y sont véhiculées se rejoignent sur plusieurs points. Elles découlent d'une même philosophie et proposent un cheminement analogue. Ces idées et ces valeurs ne sont pas l'apanage des anthropologues et ne le seront jamais. En s'y associant dès lors qu'elles rejoignent celles qui sont au cœur de l'approche anthropologique, l'anthropologue contribuera à faire avancer beaucoup plus celles qu'il privilégie. Chose certaine, il se fera davantage entendre en ajoutant peut-être des dimensions nouvelles dans la mise en place d'une société qui répondrait un peu mieux aux exigences d'équité et de respect qui l'anime, qui transformerait ces exigences en droits nouveaux pour les populations en cause.

Un des atouts majeurs de l'anthropologie pour promouvoir des changements dans des pratiques sociales est sa capacité de créer la honte en dévoilant ce qui se fait et de semer la gêne en montrant qu'ailleurs il y a des pratiques qui semblent davantage respecter les populations. Présentement, c'est davantage la honte qui est mise en lumière. Il faudrait peut-être chercher plus à semer la gêne dans l'état actuel du débat.

La façon dont les anthropologues du Québec réagiront concrètement aux problèmes soulevés par Sylvie Vincent ne sera pas sans impact sur les modalités d'insertion de cette discipline au Québec. Aussi, importe-t-il qu'ils scrutent les pratiques qui ont cours par des recherches, qu'ils en débattent entre eux et qu'ils affirment leurs positions.

Claude Bariteau
Département d'anthropologie
Université Laval

RÉPONSE À CHANTAL COLLARD

Après la lecture du compte rendu de mon *Essai sur les fondements de la division sexuelle du travail...* fait par Chantal Collard dans cette revue (vol. 11, 1: 170-171), je souhaite apporter un certain nombre de précisions.

Dans le premier paragraphe de son compte rendu, C. Collard résume les deux premiers chapitres de l'essai. Bien que son résumé suive d'assez près mon texte, et en reprenne même certaines expressions de façon littérale, néanmoins je n'y retrouve pas l'idée centrale, l'hypothèse principale — sinon la seule — que j'avais voulu présenter dans cet essai¹. Je ne me contente pas en effet de remarquer, à partir des données que j'ai pu réunir sur les chasseurs-cueilleurs, que la femme est exclue de l'usage des armes qui font couler le sang: ceci n'est que le premier moment de l'élaboration d'une hypothèse dont le moment suivant, et le principal, consiste à rapprocher ce *premier* sang — celui qui coule par les armes, celui donc de l'animal — d'un *deuxième* sang, celui de la femme, en particulier celui de la menstruation. Tout ce passe donc comme s'il fallait maintenir un écart *entre ces deux sangs*. Ce n'est pas à proprement parler le sang animal qui est pertinent dans cette affaire, ce n'est pas plus le sang

¹ Peut-être n'avais-je pas suffisamment insisté et sans doute l'exprimerais-je aujourd'hui avec plus de force et de clarté (cf. Testart, 1986, « La femme et la chasse », *La Recherche*, 181: 1194-1201; et, 1987, « De la chasse en France, du sang, et de bien d'autres choses encore... », *L'Homme* 27, 2: 151-167).